

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Création d'une piste d'accès à la future station de traitement des eaux usées de la commune d'Argiusta-Moriccio

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d)	Création d'une piste de 530 ml environ
7°a)	Création d'un passage busé

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le lieu d'implantation de la future station d'épuration impose la création d'un chemin d'accès sur un linéaire d'environ 530 m. Son emprise sera limitée à 4 m dans sa largeur.

Le trajet comporte la réalisation d'un ouvrage de franchissement du ruisseau Lecci Torti. Deux (2) buses en béton de diamètre nominal 1000 mm seront mises en place pour permettre la traversée du ruisseau (calculé en fonction du débit de crue, voir fiche rivière en annexe).

Les capacités hydrauliques seront conservées.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs des travaux visent à créer une piste d'accès à la future step, afin de réaliser le projet d'assainissement collectif des eaux usées de la commune d'Argiusta Moriccio.

Ce chemin permettra l'accès à des camions légers lors de la phase travaux et l'exploitation de l'installation.

Ces installations permettront donc de :

- Construire puis entretenir la future station d'épuration;
- Supprimer les nuisances actuelles (odeurs, casses, etc);
- Regrouper les effluents des sites d'habitats dispersés et de supprimer les rejets directs ;
- Faciliter les conditions d'exploitation et d'écoulement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La largeur du cours d'eau étant très faible (environ 2 m), la réalisation du passage busé se fera depuis les berges.

Dans la mesure du possible, les travaux seront effectués pendant la période d'étiage du cours d'eau. Durant cette période, le ruisseau est quasiment à sec ($Q_{MNA5} = 1 \text{ l/s}$). Dans ce cas, aucune dérivation du cours d'eau ne sera nécessaire.

Cependant, si le projet d'assainissement (réseaux eaux usées et STEP) impose la réalisation de la piste d'accès en dehors de cette période d'étiage, une dérivation provisoire sera mise en place. Elle sera constituée de batardeaux (en bois) à l'amont de la traversée. Les eaux ainsi déviées seront collectées dans une canalisation puis rejetées dans le cours d'eau, au moins 5 m à l'aval de la traversée.

La piste d'accès sera en terre, limitant ainsi l'impact environnemental. Elle sera reprofilée de manière à être bordée d'un fossé pluvial récupérant les eaux de ruissellement, et assurant ainsi sa pérennité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ces ouvrages feront l'objet d'un entretien régulier.

Une fois la station d'épuration mise en service, le seul trafic prévu sur la piste d'accès correspondra à l'exploitation de cette dernière. Soit une visite hebdomadaire environ.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un Dossier Loi sur l'Eau de la future station d'épuration a été fait et validé. Un récépissé de déclaration nous a été fourni (joint au dossier). De plus, un dossier complet de déclaration des travaux en cours d'eau a été transmis à la DDTM. Une visite du site a d'ailleurs été faite avec les services de la DDTM.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de création de route (piste d'accès) et d'un pont (passage busé).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du passage busé	2 buses de DN 1000 mm
Largeur du passage busé	4,8 m
Longueur de la piste	530 m
Largeur de la piste	4 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Argiusta Moriccio
Chemin de Moriccio à Moca Croce
20140 ARGJUSTA MORICCIO

Coordonnées géographiques¹ Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 9 ° 01 ' 001" E Lat. 41 ° 49 ' 043" N

Point d'arrivée : Long. 9 ° 00 ' 459" E Lat. 41 ° 48 ' 596" N

Communes traversées :

Uniquement Argiusta Moriccio

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Renouvellement et extension du réseau d'assainissement et construction d'une station d'épuration

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Aucun usage des sols sur le lieu du projet

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la partie orientale de la commune est concernée par la ZNIEFF de Crêtes et hauts versants asylvatiques du massif de l'Incudine. Le projet n'est pas concerné par cette ZNIEFF.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations fournies dans le formulaire, le projet concerné pourrait-être dispensé d'une étude d'impact.

- Le projet d'assainissement a déjà fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau qui a été accepté par les services de l'Etat.
- La piste d'accès permettra d'accéder à cette station d'épuration
- Un dossier complet de travaux sur cours d'eau a été déposé dans les services de la DDTM
- Le passage busé ne modifiera pas l'écoulement hydraulique. Les buses ont été dimensionnées en fonction du débit de crue (information fournie par la DREAL).
- Le volet environnemental est un point très important dans ce projet. L'entreprise proposera des mesures préventives pour limiter l'impact des travaux sur le milieu
- La piste d'accès suivra en majorité le chemin communal ("Chemin de Moriccio à Mocca Croce"), limitant considérablement le nombre d'arbres abattus.
- Aucune sensibilité environnementale n'a été recensée sur la zone concernée par le projet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations fournies dans le formulaire, le projet concerné pourrait-être dispensé d'une étude d'impact.

- Le projet d'assainissement à déjà fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau qui a été accepté par les services de l'Etat.
- La piste d'accès permettra d'accéder à cette station d'épuration
- Un dossier complet de travaux sur cours d'eau a été déposé dans les services de la DDTM
- Le passage busé ne modifiera pas l'écoulement hydraulique. Les buses ont été dimensionnées en fonction du débit de crue (information fournie par la DREAL).
- Le volet environnemental est un point très important dans ce projet. L'entreprise proposera des mesures préventives pour limiter l'impact des travaux sur le milieu
- La piste d'accès suivra en majorité le chemin communal ("Chemin de Moriccio à Moca Croce"), limitant considérablement le nombre d'arbres abattus.
- Aucune sensibilité environnementale n'a été recensée sur la zone concernée par le projet

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Récépissé de déclaration de la station d'épuration</p> <p>Module et QMNA5 du ruisseau Lecci Torti (Service Biodiversité, Eau et Paysage, DREAL)</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ARGUSTA SYRACUSE

le,

23. Juillet 2013

Signature



**Le Maire,
Michel PERETTI**

PHOTOS DU COURS D'EAU

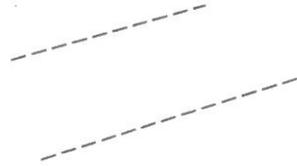
COMMUNE D'ARGIUSTA MORICCIO

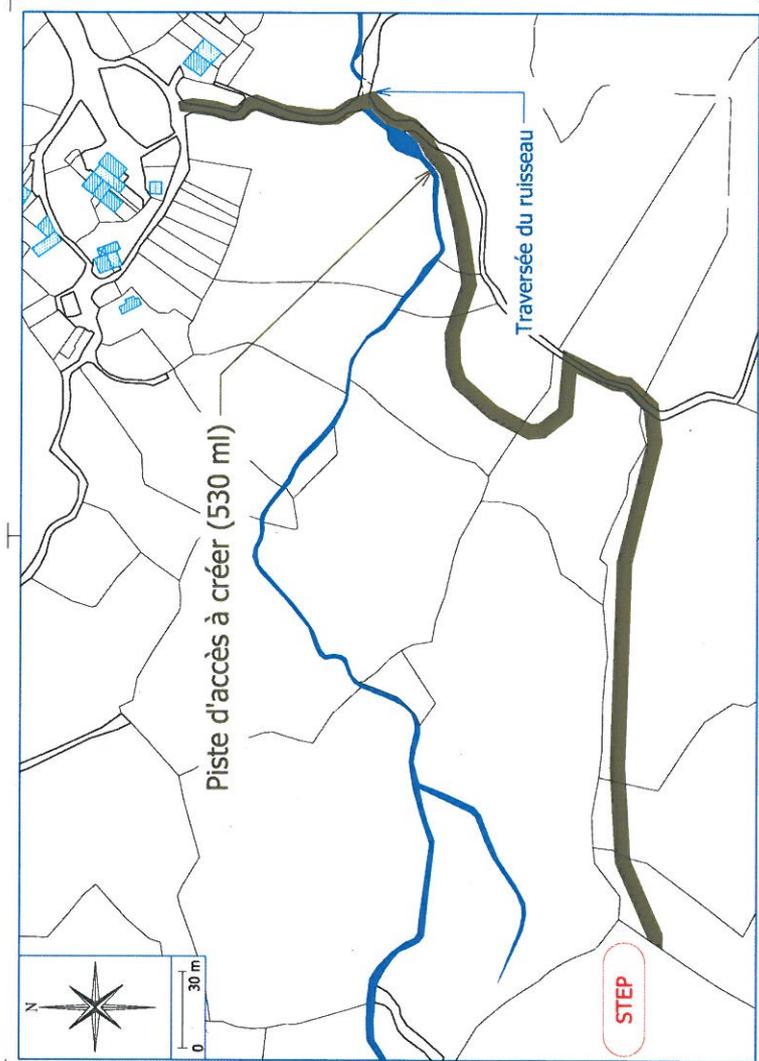
**Renouvellement et extension du réseau d'assainissement
Et construction d'une station d'épuration**

**CRÉATION DE LA PISTE D'ACCÈS A LA STEP ET TRAVERSEE DU
RUISSEAU LECCI TORTI**



Photos : Mars 2013





DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE
D'ARGIUSTA MORICCIO



Renouvellement et extension du réseau d'assainissement
Et construction d'une nouvelle station d'épuration

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Plan du projet de tracé de la piste d'accès
à la future station d'épuration

Echelle 1/1000

050 3 206 2033
2006



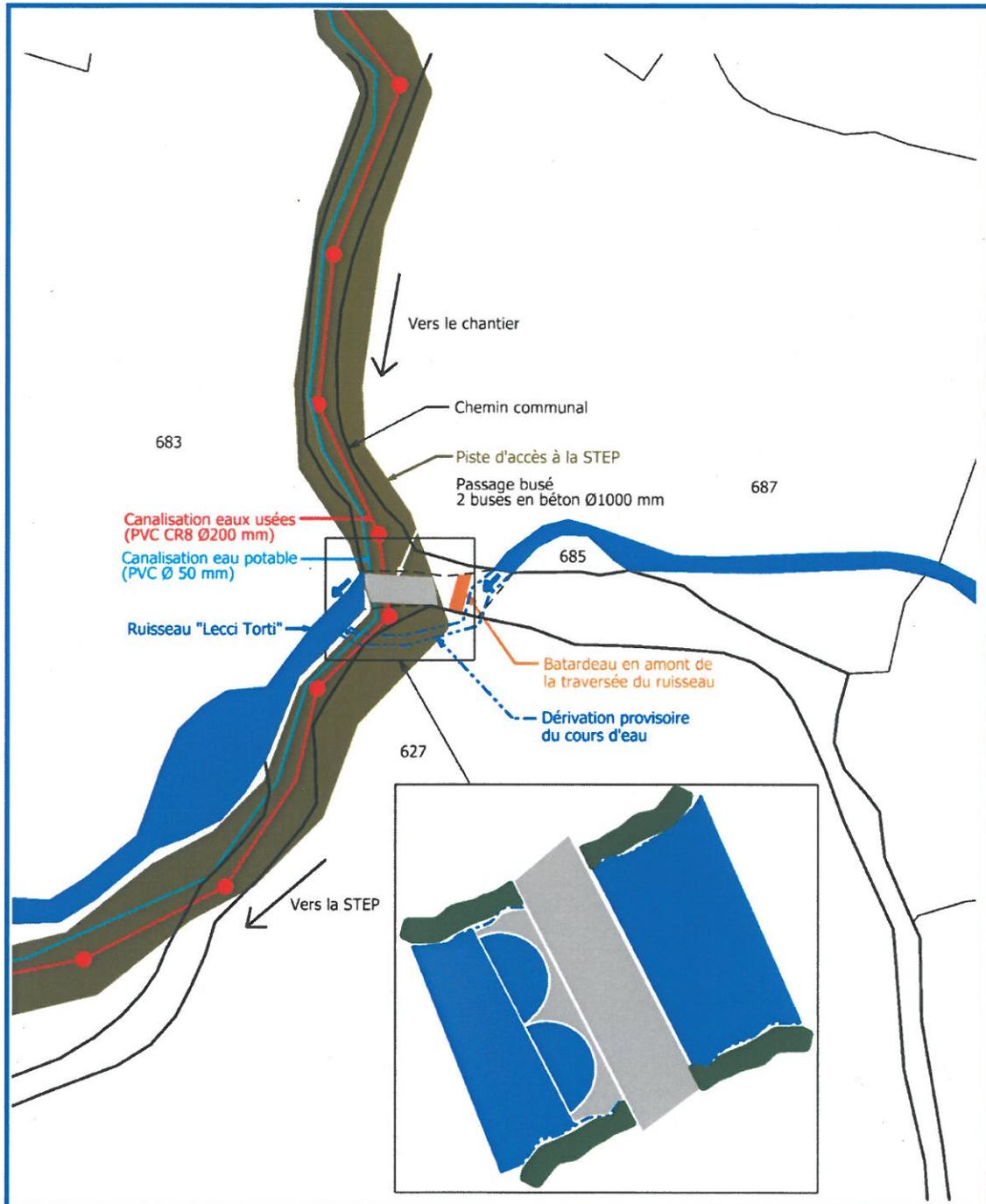
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
POZZO DI BORGO
1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000

PLAN DE MASSE

Commune d'ARGIUSTA MORICCIO

Renouvellement et extension du réseau d'assainissement
Et Construction d'une station d'épuration

Traversée du ruisseau Lecci Torti

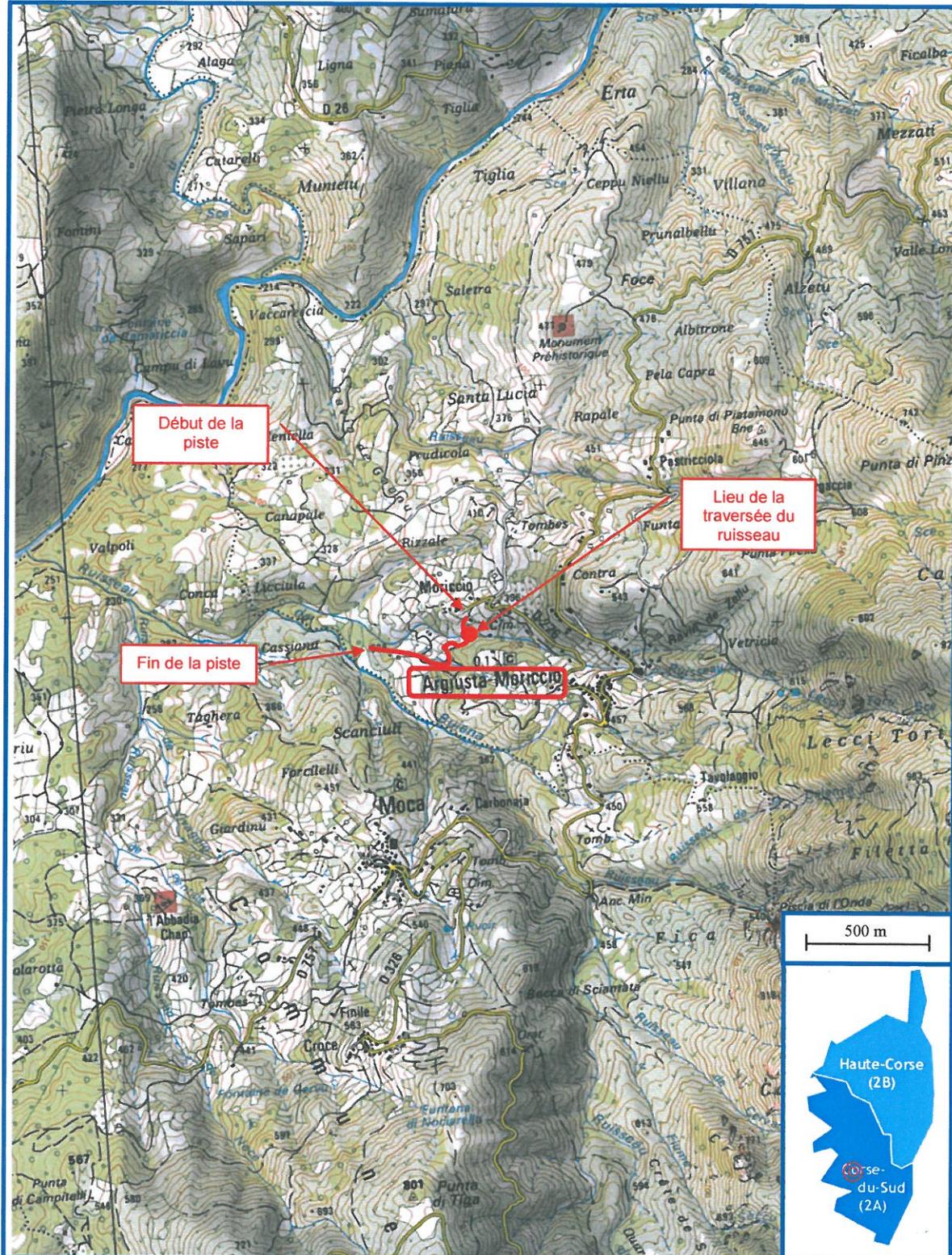


Plan de situation

Commune d'Argiusta Moriccio

Renouvellement, extension du réseau d'assainissement
Et construction d'une nouvelle station d'épuration

Fond de carte IGN (1/25000)





PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale
de l'Équipement et de
l'Agriculture de Corse du sud

RECEPTE DE DECLARATION n° 2009/8 en date du - 7 MAI 2009
concernant la construction de la station d'épuration des eaux usées domestiques du village de la
commune de ARGJUSTA-MORICCIO

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en
qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux
usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de
leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution
organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté n° 2009-0002 du 05 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel
PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de corse du sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-14 du 04 février 2009 portant délégation de signature à M. LAYCURAS
Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement et de l'Agriculture de la Corse du Sud et à M.
Daniel CHARGROS Chef du Service Eau Environnement Forêt ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 17 novembre 2008,
présentée par la commune de ARGJUSTA-MORICCIO, relative à la construction d'une station
d'épuration d'une capacité de 300 eqh des eaux usées domestiques du village de la commune de
ARGJUSTA-MORICCIO ;

donne récépissé à :

COMMUNE DE ARGJUSTA-MORICCIO

MAIRIE

20 140 ARGJUSTA-MORICCIO

de sa déclaration concernant la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 300 eqh des eaux
usées domestiques du village de la commune de ARGJUSTA-MORICCIO (voir localisation en *annexe 3*).

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à
déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article
R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à
déclaration sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions minimales correspondant
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 : autorisation 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : déclaration	Déclaration	Arrêté interministériel du 22 juin 2007 sur les systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 1,2kg/j de DBO5

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet (*annexe 2*), le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et de son annexe dont les principales dispositions sont rappelées en *annexe 1*.

L'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.

La déclaration et le récépissé sont adressés dès à présent à Monsieur le Maire de ARGJUSTA-MORICCIO pour affichage pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la part du déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie de ARGJUSTA-MORICCIO.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.211-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service Eau Environnement Forêt


Daniel CHARGROS

Destinataire du récépissé :

- Monsieur le Maire de ARGJUSTA-MORICCIO - Mairie - 20 140 - ARGJUSTA-MORICCIO

Annexe i au récépissé de déclaration n° 2003/8

Rappel des principales dispositions liées à la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 300 eqh des eaux usées domestiques du village de la commune de ARGJUSTA-MORICCIO

Implantation du projet

Section A3 ; Parcelle n° 66.

Réseaux d'assainissement collectif

La collecte des eaux usées est prévue par un réseau de collecte de type gravitaire et de réseaux de transfert par refoulement (3 postes) à construire.

Dimensionnement de la station d'épuration

Charge maximale : 300 EH
Débit journalier moyen : 45 m³/j
Débit horaire de pointe : 7,5 m³/h
Débit de référence : 45 m³/j
Charge polluante brute : 18 kg/j de DFC5

Description de la filière de traitement

Pré traitements :

- Dégrillage statique

Système de répartition :

- Chasse pendulaire en amont de chaque filtre, suivie d'un regard de répartition avec brise jet

Système d'épuration de type filtres plantés :

- Etage n°1 : 3 lits étanchéifiés et drainés pour une surface totale indicative de 225 m²
- Etage n°2 : 2 lits étanchéifiés et drainés pour une surface totale indicative de 150 m²

Rejet

- Canal de comptage
- Rejet dans le ruisseau de la Buiena

Mesures compensatoires

Devant la difficulté à assurer le respect des objectifs de qualité de l'exutoire en période estivale la commune de Argiusta-Moriccio devra mettre en œuvre des mesures compensatoires :

- Au niveau de la surveillance : Mise en place d'un suivi du milieu récepteur

Si un impact sur le milieu est avéré et significatif la commune devra mettre en œuvre toutes les mesures propres à la réduction suffisante de cet impact après en avoir informé le service chargé de la police de l'eau.

Niveau de rejet

Paramètres	Echantillon moyen 24h
DBO ₅	10 mg/l
DCO	52 mg/l
MES	15 mg/l

Niveau de rejet effectif à l'amont immédiat du point de rejet dans le ruisseau de la Buiena

Devenir des boues d'épuration

De part la filière retenue l'évacuation des boues n'a lieu que tous les 8 à 10 ans.

A l'issue de ce délai les boues extraites seront dirigées soit vers une unité régionale de compostage (projet en cours) soit par le biais d'une valorisation agricole.

Les boues doivent faire l'objet d'une valorisation conforme à la réglementation en vigueur. La réalisation d'un plan d'épandage agricole des boues sera soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Mesures d'autocontrôle

- Les modalités de surveillance devront être conformes aux termes de l'arrêté du 22 juin 2007.

Pour ce faire, la station devra disposer :

- d'un canal de comptage en sortie avec seuil déversant pour la mesure de débit,
- d'un emplacement en entrée et sortie adapté à la pose d'un préleveur, qui peut être portatif, automatique et asservi au débit.

Les prescriptions minimales d'auto surveillance sont les suivantes :

Un bilan 24 heures au minimum tous les deux ans sur les paramètres suivants :

Débit

MES, DBO5, DCO

NTK, NH4, NO2, NO3, PT,

Boues : mesure matières sèches et analyse avant extraction selon la destination

- Le milieu récepteur fera l'objet d'un suivi particulier.

Deux points de mesures sont définis sur le ruisseau de la Buiena , à l'amont et à l'aval du rejet, et deux analyses annuelles seront réalisées dont une en août.

Les paramètres analysés seront les suivants :

Ph, T°, conductivité,

DBO5, DCO, MES, O2 dissous

NH4+, NO2, NO3, Ntk

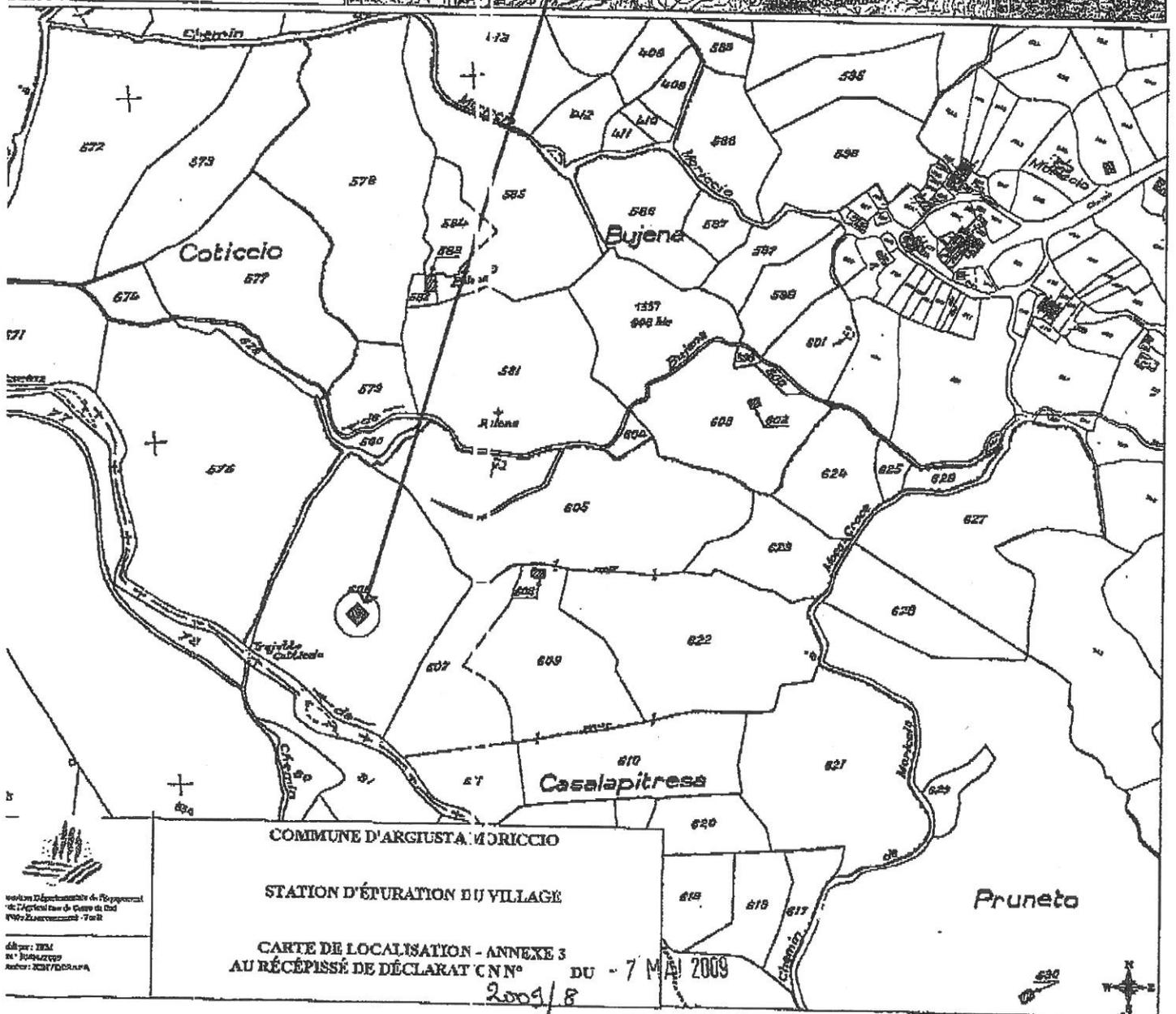
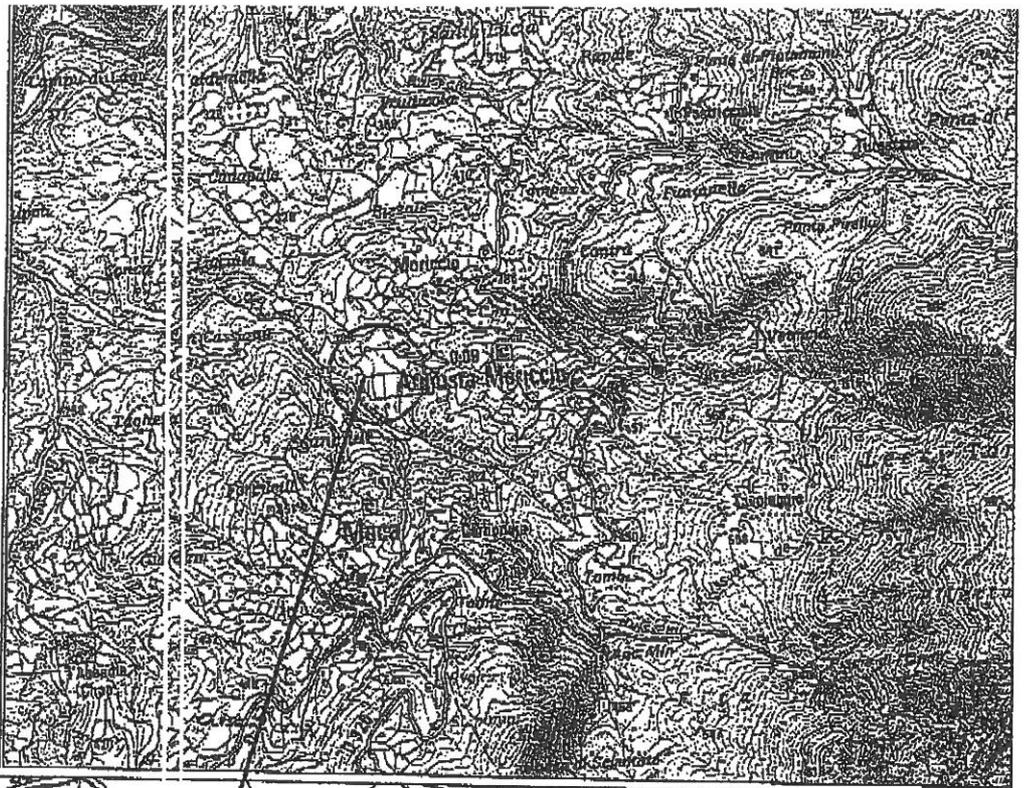
Pt

La première série d'analyses aura lieu avant la mise en service de la station d'épuration.

Lors de cette première campagne les points de prélèvements seront localisés par leur coordonnées Lambert.

Les résultats seront transmis annuellement soit avec le bilan de fonctionnement de la station d'épuration soit avant le 31 décembre de l'année concernée.

COMMUNE D'ARGIUSTA
MORICCIO



COMMUNE D'ARGIUSTA MORICCIO

STATION D'ÉPURATION DU VILLAGE

CARTE DE LOCALISATION - ANNEXE 3
AU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° 2009/8 DU - 7 MAI 2009

2009/8

Service Départemental de l'Équipement
et l'Énergie de Corse de Corse du Sud
49000 Ajaccio - France

Échelle: 1:5000
N° de plan: 2009/8
Auteur: SNT/DESA





*DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE*

*Service Biodiversité, Eau et Paysage
UNITE HYDROMETRIE*

**Demande BET Pozzo-di-Borgo
Module et QMNA5 sur ruisseau Lecci-Torti
projet de STEP, commune ARGJUSTA-MORICCIO**

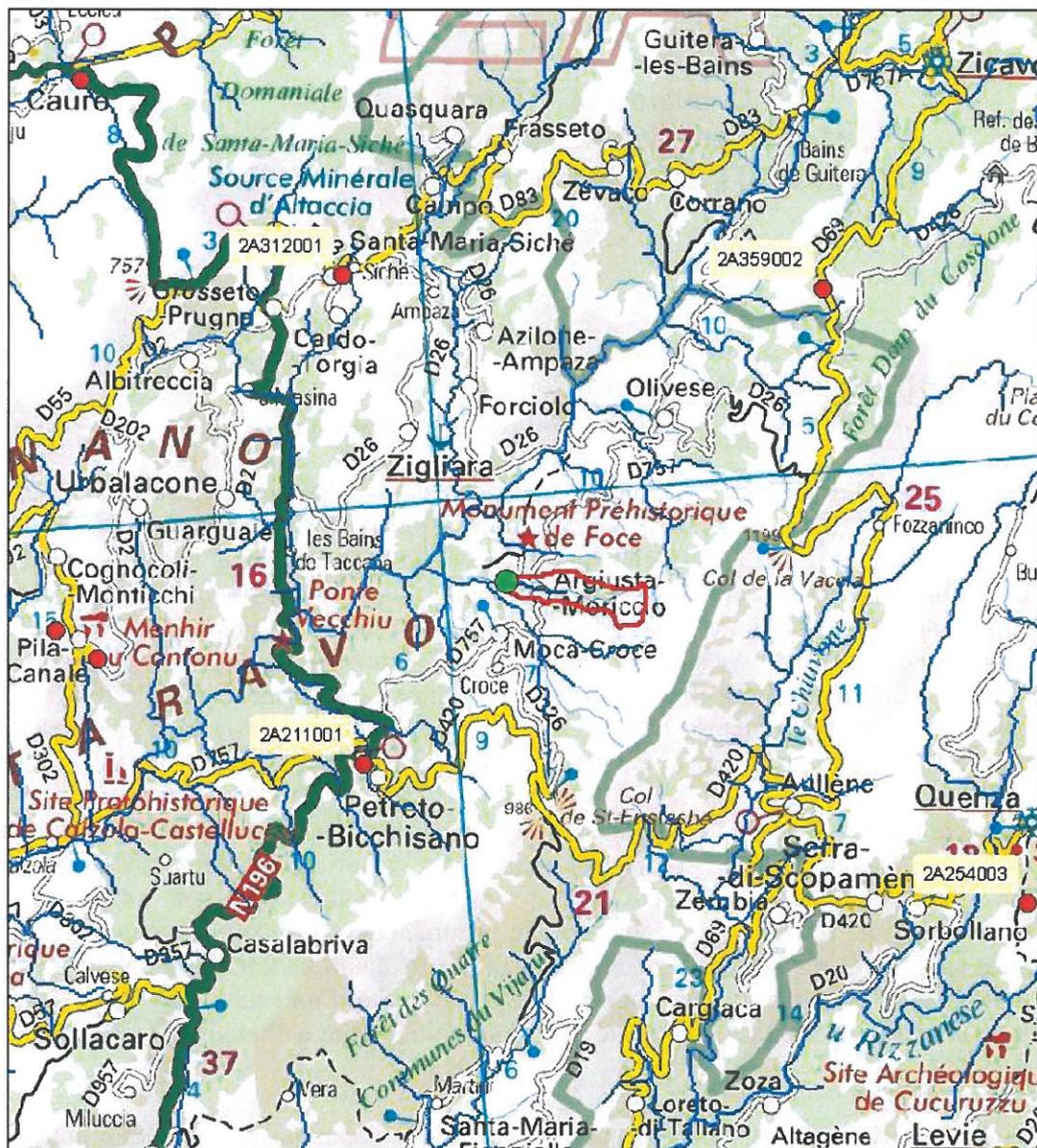
**Modèle LOIEAU2 (decryptif simplifié) :
estimation des débits moyens mensuels, modules interannuels et QMNA5**

L'élaboration de ce modèle de type GR2M a été achevée en 2004 par le CEMAGREF en lien à l'époque avec le SEMA de la DIREN Corse. Il fonctionne en entrée avec les chroniques de pluies mensuelles locales et les caractéristiques du bassin versant à modéliser. Après le calcul de l'évapotranspiration et l'établissement de la grille régionale des pluies mensuelles sur la chronique considérée, la pluie nette est transformée en lame d'eau par des fonctions de production et de transfert reposant sur un couple de paramètres (production, transfert). Le calage de ces paramètres a été effectué à partir des données pluviométriques [1970-2000] sur 28 bassins versants instrumentés avant 2000, de façon à ce que la lame d'eau mensuelle générée par le modèle s'approche au mieux de celle enregistrée à la station.

Deux cartographies du couple de paramètres (production, transfert) ont été établies : l'une suite à l'interpolation directe à partir des paramètres calant le modèle sur les débits des stations hydrométriques (paramètres de bassin), l'autre intégrant des données physiques _géologie, couverture du sol, altitude_ appréciées à dire d'expert pour produire la grille des paramètres physiques. Le maillage résultant est établi au km². Le choix entre l'une ou l'autre couverture s'effectue en fonction de la proximité d'une station hydrométrique de référence et la vérification de la validité du calage initial suite à l'intégration des nouvelles données pluie.

Le modèle permet de choisir la chronique pluviométrique apportant les données d'entrée, les paramètres de production et de transfert, ainsi que la loi d'ajustement servant au calcul des débits de référence.

Les données pluies ont été mises à jour en 2011 pour compléter la base jusqu'à fin 2010.
Les résultats sont arrondis selon leur ordre de grandeur et la visualisation des ajustements.



Légende

- Stations pluviométriques
- BV du ruisseau Lecci-Torti
- point de calcul





**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE**

*Service Biodiversité, Eau et Paysage
UNITE HYDROMETRIE*

Bassin versant : ruisseau de Lecci Torti à la piste d'accès STEP

surface = 1.6 km²

altitude moyenne = 728 m

La station Y8624010 sur le Taravo a servi au calage initial du modèle. Après mise à jour des données pluviométriques jusqu'en 2010 dans LoiEauII, et recalcul des débits au site de cette station, on constate un écart avec les données de la Banque Hydro.

La validité du calage du modèle sur la station hydrométrique Y8624010 n'est donc plus vérifiée. Les paramètres de production sont ajustés en conséquence. Les calculs sont réalisés selon les paramètres physiques, qui tiennent compte des spécificités géologiques et morphologiques locales.

Plusieurs tests de modélisation sont effectués, en variant le choix de la chronique pluviométrique en entrée.

- Modélisation avec tous les postes pluviométriques pré-sélectionnés par le modèle, sauf ceux pour lesquels la chronique est trop ancienne et/ou insuffisante :

Code INSEE	Nom commune	Nom station	Altitude (m)	Type	Propriétaire	annee deb	annee fin
20061002	CARBINI	CARBINI COL DE MELA	1108	2	METEO France	1990	2009
20142001	LEVIE	LEVIE-GENDARMERIE	626	4	METEO France	1969	
20181001	OCANA	OCANA EDF	191	4	METEO France	1953	2001
20191001	OLMICCIA	OLMICCIA	364	4	METEO France	1953	
20211001	PETRETO-BICCHISANO	PETRETO-BICCHISANO-GEND	434	4	METEO France	1953	
20232001	PILA-CANALE	PILA CANALE-GEND	389	4	METEO France	1958	
20254004	QUENZA	QUENZA COL DE LARONE	612	4	DIREN	1973	2007
20268001	SAMPOLO	SAMPOLO	837	2	METEO France	1990	
20284001	SOLLACARO	SOLLACARO ALZIGLIONE	33	4	METEO France	1990	
20312001	SANTA-MARIA-SICHE	SANTA-MARIA-SICHE-GEND	501	4	METEO France	1955	
20359002	ZICAVO	ZICAVO-ALISANDRI	1018	4	METEO France	1983	1998

Chronique retenue : 1973-2010

Paramètres physique ajustés

Module = 26 l/s soit environ 16 l/s/km²

QMNA5 = 1 l/s

Les résultats obtenus par le modèle ont valeur d'estimations et ne sauraient remplacer ceux d'une étude hydrologique intégrant les éléments du contexte local et l'ensemble des données disponibles.

